

[Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées] (P202.2B)

Applicable à compter de l'exercice 2013

1- Définition	<i>Dimension développement durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale
	<i>Finalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Evaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution ◆ L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T.
	<i>Définition</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées. ◆ Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013. ◆ Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).
	<i>Unité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Sans dimension (valeur de 0 à 120 points pour les services ayant la mission de collecte et de 0 à 110 points pour ceux qui ne l'ont pas)
	<i>Fréquence de détermination</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Annuelle. L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N
	<i>Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Tout service assurant la collecte et/ou le transport des eaux usées (en réseau séparatif ou unitaire). Les services dont la mission est la dépollution seule ainsi que les services ne gérant que des réseaux pluviaux ne sont pas concernés
2- Calcul	<i>Données nécessaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Longueur du réseau de collecte des eaux usées (séparatif ou unitaire, fonctionnant sous pression, sous vide ou de manière gravitaire), hors branchements, situé à l'amont des stations d'épuration ou des points de rejet en milieu naturel ou des points de rejet vers un autre service. La longueur entre la sortie des stations d'épuration et le point de rejet n'est pas prise en compte. ◆ Etat des lieux de la connaissance acquise sur le réseau ◆ Programmes de gestion patrimoniale
	<i>Producteur des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Collectivité et opérateur (services techniques)
	<i>Échelle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les informations sont collectées sur un périmètre caractérisé par la même mission, un opérateur unique et une gestion patrimoniale homogène. L'indicateur est calculé au niveau du service ou à un niveau supérieur ◆ En cas de degrés d'avancement différents de la politique patrimoniale d'un secteur du réseau à un autre, un indice est déterminé pour chaque secteur et les indices sont consolidés au niveau du service en les pondérant par le linéaire de réseau de collecte hors branchements de chaque secteur.
	<i>Règles de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis. ○ Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis. <p>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement

5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

▪ **10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :**

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)
- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)

▪ **De 1 à 5 points (VP.253) :** Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

Si la procédure de mise à jour du plan des réseaux n'est pas complétée de la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254), les points de la VP.252 et de la VP.253 ne sont pas comptabilisés.

▪ **De 0 à 15 points (VP.255) - indépendante des VP.252, VP.253 et VP.254 :**

L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 49,9% du linéaire des réseaux : 0 point

Dates ou périodes de pose connues pour \geq 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points (Cas 0)

Dates ou périodes de pose connues pour \geq 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points (Cas 1)

Dates ou périodes de pose connues pour \geq 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points (Cas 2)

Dates ou périodes de pose connues pour \geq 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points (Cas 3)

Dates ou périodes de pose connues pour \geq 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points (Cas 4)

Dates ou périodes de pose connues pour \geq 95% du linéaire des réseaux : 15 points (Cas 5)

Aide : Les fiches simplifiées des variables disponibles sur le site services.eaufrance.fr précisent les conditions d'obtention des points.

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points (VP.256) :** Le plan des réseaux comporte une **information géographique** précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée
- **De 1 à 5 points (VP.256) :** Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux
- **10 points (VP.257) :** Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)
- **10 points (VP.258) :** existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée

- **10 points (VP.259) :** Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; **(seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)**
- **10 points (VP.260) :** L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)
- **10 points (VP.261) :** Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite
- **10 points (VP.262) :** Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.

Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données

- ◆ Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95% des branchements ou abonnés du service
- ◆ Le service doit disposer d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (papier ou SIG). Cette procédure correspond à une pratique organisée, formalisée ou non, de la mise à jour, au sein du service. Elle doit également concerner l'inventaire des réseaux.
- ◆ La date de pose correspond à l'année d'achèvement des travaux, de réhabilitation lourde (chemisage) ou de renouvellement, et non à la date de première pose du réseau pour ces deux derniers cas
- ◆ Si la date de pose n'est pas connue, elle peut être substituée par la période de pose qui peut être, par exemple, définie par :
 - Canalisations posées avant 1945 : indication de la mention "avant 1945"
 - Canalisations posées entre 1945 et 1985 : indication de l'année de pose supposée à + ou - 5 ans
 - Canalisations posées entre 1985 et 2000 : indication de l'année de pose supposée à + ou - 2 ans
 - Canalisations posées à partir de 2000 : indication précise de l'année de pose
- ◆ Le service doit disposer d'une procédure et d'un outil d'enregistrement des informations sur l'historique des interventions. L'enregistrement de chaque intervention doit comporter au moins la date et la description précise des travaux exécutés

Degré de confiance

Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe V de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 (NOR : DEV O 08 1 0 8 7 2 C). Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur

Règles de consolidation à

- ◆ Pondération par le linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchements de chaque service

	<i>une échelle supérieure à celle de calcul</i>	
3- Interprétation au niveau local	<i>Données contextuelles</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Sans objet
	<i>Indicateurs liés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R2224-6 à R2224-17 du C.G.C.T., indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
	<i>Règles pour l'interprétation au niveau local</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le changement de définition de cet indice à compter de l'exercice 2013 rend inappropriée toute comparaison avec les exercices précédents ◆ Signification d'une évolution positive ou négative dans le temps : amélioration ou dégradation de la politique de gestion du patrimoine à moyen terme ◆ Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe mentionnée à la rubrique "degré de confiance"
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	<i>Différences de contexte</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le contexte historique peut expliquer des différences entre services. Tenir compte de l'âge moyen, de l'état structurel du réseau, des valeurs des indicateurs liés
	<i>Effets méthodes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Sans objet
	<i>Prise en compte du degré de confiance</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pour comparer les résultats entre services, on pourra s'inspirer de la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe mentionnée à la rubrique "degré de confiance"